

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE

ANNEXE 01

pour l'année :

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du Service de Sécurité Générale par "**L'Organisateur**" de l'ensemble polyvalent en l'absence de "**L'Exploitant**".

La Commune d'Armoay, dénommée ci-après "**L'Exploitant**", met à disposition de "**L'Organisateur**" l'établissement suivant :

DESIGNATION DE LA SALLE :

Nom : **SALLE POLYVALENTE D'ARMOY** Effectifs/Capacités Salle 1 : **60 pers.** (Salle des Réunions)
Adresse : **202 ROUTE DU BOIS DE LA COUR - 74200 ARMOY** Salle 2 : **200 pers.** (Salle Polyvalente)
Classement : **Type L - 3e Catégorie**

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR : ☐ Association Locale ☐ Ecoles ☐ Autre Association ☐ Particulier

ASSOCIATION :

représentée par M./Mme :

en qualité de :

ou **PARTICULIER** :

domicilé(e) :

CP :

Ville :

OBLIGATOIRE



"**L'Organisateur**", ou son représentant, organise sous sa responsabilité le Service de Sécurité en vue de la tenue des activités suivantes :

Date	Activité	PLAGE HORAIRE		Effectifs	Mission de Sécurité assurée par : (Individu Majeur)	 OBLIGATOIRE
		De	à			
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		
		:	:	pers.		

- "**L'Organisateur**" signataire de cette convention, et/ou, la personne assurant les Missions de Sécurité désignée dans le tableau précédent, doivent être présents lors de la présence du public et doivent être capables d'assurer les missions suivantes :
 - Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
 - Connaître le Plan de Sécurité annexe à la présente convention ;
 - Prendre les premières mesures de sécurité ;
 - Prévenir les secours en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Un téléphone d'urgence est disponible dans chacune des salles ;
 - Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation des issues de secours jusqu'à la voie publique ;
 - Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
 - S'assurer de ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé par la présente convention ;
 - Utiliser les dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de l'électricité ;
 - S'assurer du respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, "**L'Exploitant**" s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux (Etat des Lieux) à "**L'Organisateur**" et à lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie.
- "**L'Organisateur**" certifie avoir :
 - Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par "**L'Exploitant**" et s'engage à les respecter ;
 - Procédé avec "**L'Exploitant**" à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
 - Reçu de "**L'Exploitant**" une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à Armoay,

le :

Signature :

"**L'Organisation**"

Signature :

"**L'Exploitant**"

NB : 1 exemplaire de cette convention sera annexé au
Registre de Sécurité